



RAPPORT D'ÉVALUATION

**Politique institutionnelle
d'évaluation des programmes**

du Collège Technique de Montréal inc.

Mars 2017

Introduction

Le Collège Technique de Montréal inc. œuvre dans l'enseignement depuis 1967. Il s'agit d'un établissement privé non subventionné qui offre, depuis 1998, le programme *Techniques de l'architecture* (EEC.17) conduisant à une attestation d'études collégiales (AEC).

À la suite de l'évaluation du programme *Techniques de l'architecture* et de l'application de sa Politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP) en décembre 2015, le Collège, parmi les moyens mis en œuvre pour améliorer la gestion du programme, a révisé sa PIEP. Elle s'inscrit dans la continuité de la précédente, mais est largement renouvelée. La seconde version de la politique, qui fait l'objet de l'examen actuel, a été adoptée par le conseil d'administration du Collège en février 2017 et reçue par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial le 14 février de la même année.

.

Évaluation de la politique

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a évalué la politique institutionnelle d'évaluation des programmes du Collège Technique de Montréal inc. lors de sa réunion tenue le 15 mars 2017. Cette évaluation a été réalisée en s'appuyant sur le *Cadre de référence* de l'évaluation des PIEP publié en mars 2011¹. Le document précise notamment les orientations et la démarche de la Commission, les composantes essentielles d'une PIEP et les modalités et critères d'évaluation de cette politique.

Après un bref préambule, la politique expose les objectifs qu'elle poursuit et précise le rôle des intervenants. Elle présente ensuite les principales composantes de son système d'information sur les programmes d'études et le processus d'évaluation continue et complète (depuis le devis jusqu'au suivi, en passant par les critères et le plan type). La politique expose finalement son mécanisme de révision.

Finalités et objectifs

La PIEP du Collège Technique de Montréal inc. propose des finalités et des objectifs spécifiques à l'évaluation des programmes d'études qui sont clairement formulés, en termes qui engagent à l'action. Elle comporte des préoccupations relatives à la concertation des divers partenaires impliqués dans l'évaluation des programmes ainsi qu'à l'amélioration continue de la formation offerte aux étudiants. Dans l'esprit d'assurer la qualité des programmes d'études, la politique a pour objectifs de préciser les modalités d'évaluation des programmes et le rôle des divers intervenants dans ce processus.

La politique n'expose pas de principes déontologiques encadrant le comportement et les actions des personnes engagées dans le processus d'évaluation. La Commission considère que le Collège gagnerait à ajouter de tels principes à sa politique pour garantir que l'évaluation des programmes se réalise dans le respect des règles de confidentialité.

Partage des responsabilités

La politique présente le partage des responsabilités relatif à la mise en œuvre des moyens retenus pour atteindre ses objectifs liés à l'évaluation des programmes d'études. Le partage se réalise en fonction des caractéristiques propres à ce collège. C'est la Direction des études qui assume les fonctions reliées à la gestion pédagogique.

¹ COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL. *L'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des programmes d'études. Cadre de référence*, mars 2011, 24 p.

La Direction des études est ainsi responsable de la mise en œuvre de la PIEP et des évaluations de programme, et ce, avec la prépondérance nécessaire pour assurer l'efficacité potentielle de la politique. Lors de l'évaluation continue des programmes, c'est aussi la Direction des études qui est responsable de la cueillette des données, de leur analyse et de la production du bilan annuel faisant état des constats. Le bilan est ensuite soumis au comité de programme. Dans le cas de la réalisation d'une évaluation complète, la Direction des études travaille de concert avec un comité d'évaluation ad hoc.

En plus des responsabilités dévolues à la Direction des études, la politique expose les responsabilités attribuées à trois autres instances dans la participation à la mise en œuvre de la PIEP, soit le conseil d'administration, le comité de programme et le comité d'évaluation ad hoc. La Commission note toutefois que la composition de ces instances, notamment le comité de programme et le comité d'évaluation ad hoc, n'est pas décrite. De ce fait, la politique n'assure pas la participation de membres du corps professoral à ces comités ni leur consultation aux différentes étapes du processus d'évaluation. La Commission invite donc le Collège à préciser la composition de ces instances afin d'assurer la participation de tous les groupes concernés, et ce, à chacune des étapes du processus d'évaluation.

En outre, la consultation des diplômés lors de l'évaluation de programme n'est pas stipulée dans la PIEP. Par conséquent,

la Commission recommande au Collège de prévoir dans sa politique la participation des diplômés lors de l'évaluation de ses programmes d'études.

Système d'information sur les programmes

La politique décrit les modalités et les composantes du système d'information. Elle précise les responsabilités liées à la collecte et à l'analyse des données. Elle spécifie également les types de données retenues pour suivre l'évolution de la mise en œuvre d'un programme et pour en apprécier les résultats. Pour ce faire, le Collège développe des indicateurs locaux et utilise des indicateurs provinciaux. Plus spécifiquement, le système d'information sur les programmes d'études comprend le recours à trois types de données, soit documentaires, statistiques et perceptuelles.

Les données documentaires, notamment le devis ministériel, les plans de cours et les procès-verbaux, renseignent sur le plan de formation et la gestion des programmes. À ces documents s'ajoute le rapport d'évaluation du programme.

Quant à elles, les données statistiques portent entre autres sur le cheminement scolaire, la réussite et la diplomation ainsi que les caractéristiques des étudiants. Les indicateurs statistiques mentionnés sont diversifiés et pertinents. La Commission note cependant

qu'ils ne sont pas présentés comme étant normatifs, mais plutôt mentionnés à titre d'exemple. Conséquemment, rien ne garantit l'exhaustivité de l'information effectivement accessible lors des évaluations (continues ou complètes) de programme. En outre, la constance de leur collecte dans le temps, offrant la possibilité d'une analyse comparative et évolutive de cohortes en cohortes, n'est pas non plus assurée. Considérant cela, la Commission invite le Collège à préciser dans sa politique des repères garantissant la diversité, la pertinence et une certaine constance des informations collectées par son système d'information.

Enfin, les données perceptuelles, issues entre autres de questionnaires ainsi que d'entrevues individuelles et de groupes, apportent des informations de nature essentiellement qualitative en provenance des étudiants, des professeurs, des employeurs et de divers intervenants au sein de l'établissement. Le processus d'évaluation complète réfère à l'utilisation de ces données perceptuelles, en plus des informations recueillies lors des évaluations continues (données documentaires et statistiques). Ces données perceptuelles, qui donnent accès à l'avis des divers partenaires du programme à l'égard de l'un ou l'autre des aspects du programme, ne sont donc pas incluses dans le système d'information en tant que tel. Toutefois, leur utilisation est prévue de manière détaillée dans le processus d'évaluation complète des programmes relativement à chaque critère.

Mode de détermination des programmes d'études à évaluer

L'évaluation complète d'un programme est prévue lorsqu'à l'intérieur d'un délai jugé raisonnable (trois sessions), des correctifs apportés ne permettent pas de répondre aux difficultés relevées de manière adéquate ou lorsque l'évaluation continue fait ressortir une situation préoccupante. À cet effet, la politique établit que la Direction des études rend compte annuellement des résultats de l'évaluation continue dans un bilan présenté au comité de programme.

La politique ne précise pas de périodicité pour l'évaluation complète des programmes. Aucun cycle n'est spécifié, si bien que rien dans la PIEP ne garantit que le programme soit soumis, sur une période donnée, à une évaluation en profondeur permettant l'examen des différents critères. C'est pourquoi la Commission invite le Collège à établir une telle périodicité pour s'assurer que tout programme est l'objet d'une évaluation approfondie sur une période maximale.

Processus d'évaluation d'un programme

Le processus d'évaluation complète est décrit de manière claire et exhaustive dans la politique. Elle précise les critères d'évaluation permettant d'apprécier les principales dimensions d'un programme, conformément au *Cadre de référence* de la Commission. Un

tableau décrit avec précision les sources principales d'information, les données à recueillir et les outils de collecte de données à utiliser en regard de chaque critère.

La PIEP comprend également la description du processus et les responsabilités relatives à l'élaboration et l'approbation du devis d'évaluation ainsi que son contenu type. Elle indique que le devis doit situer le programme, les enjeux et les problématiques de l'évaluation, puis définir les questions et les critères d'évaluation. Elle précise également que le devis doit mentionner les données à recueillir, certaines balises méthodologiques pour leur cueillette ainsi que leur analyse et, enfin, contenir un calendrier de réalisation.

En regard de la réalisation de l'évaluation complète, le processus est encore une fois clairement balisé. La Commission note que la politique présente de manière claire et détaillée le contenu type d'un rapport d'évaluation.

Enfin, la politique contient des indications sur le suivi de l'évaluation. Ce suivi consiste, pour la Direction des études, à préparer un plan d'action à partir des conclusions et des recommandations présentées dans le rapport d'évaluation. Ce plan d'action est adopté par le conseil d'administration, puis il est intégré au plan de travail annuel du comité de programme. C'est la Direction des études qui a la responsabilité d'assurer le suivi de ce plan d'action auprès du comité de programme.

Mécanisme d'autoévaluation et de révision de la politique

La politique peut être révisée en tout temps dès que nécessaire. C'est la Direction des études qui prend en considération les avis, commentaires et suggestions de modifications qu'elle reçoit. Elle soumet ensuite les modifications proposées au conseil d'administration pour adoption.

Enfin, la politique ne comprend pas de mécanisme pour son autoévaluation. La Commission **suggère** au Collège de se doter d'un tel mécanisme en y précisant la périodicité, l'instance responsable, les critères retenus (en termes de conformité et d'efficacité) ainsi que les modalités de participation des groupes et des instances concernées.

Conclusion

La Commission juge que la Politique institutionnelle d'évaluation des programmes d'études du Collège Technique de Montréal inc. est **partiellement satisfaisante**. Elle comprend seulement une partie des composantes et des éléments essentiels, son efficacité est compromise en raison des lacunes observées par la Commission et des corrections sont obligatoires.

La Commission recommande au Collège de prévoir dans sa politique la participation des diplômés lors de l'évaluation de ses programmes d'études. En outre, comme la politique ne comprend pas de mécanisme pour son autoévaluation, la Commission suggère au Collège de se doter d'un tel mécanisme.

La Commission souhaite être informée, au moment opportun, des actions réalisées pour donner suite à la recommandation formulée.

Le cas échéant, les jugements et avis émis dans ce rapport ont préséance sur ceux émis lors de l'évaluation de la politique précédente.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial,

Original signé

Céline Durand, présidente

Recherche et analyse : Isa Vekeman-Julien

COPIE CERTIFIÉE CONFORME